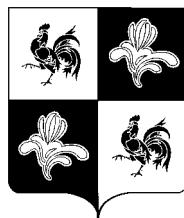


**Parlement francophone bruxellois**  
(Commission communautaire française)



9 mai 2005

---

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**relative à l'élaboration par le Gouvernement francophone bruxellois  
d'un rapport annuel d'évaluation de la politique du Gouvernement  
en matière d'égalité entre les hommes et les femmes**

déposée par Mmes Véronique JAMOULLE, Fatiha SAIDI, Viviane TEITELBAUM,  
Nathalie GILSON, MM. Josy DUBIE et André du BUS de WARNAFFE

**RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduaires

par Mme Dominique BRAECKMAN

**SOMMAIRE**

1. Exposé des auteurs .....	3
2. Discussion générale.....	3
3. Examen et vote des visas, des considérants, du dispositif et de l'ensemble du texte .....	4
4. Approbation du rapport .....	4
5. Texte adopté par la Commission.....	5

*Membres présents* : Mme Amina Derbaki Sbaï (remplace M. Eric Tomas), MM. Christos Doulkeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Nathalie Gilson, Véronique Jamoulle (supplée M. Rudi Vervoort), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, M. Mahfoudh Romdhani, Mme Viviane Teitelbaum (supplée M. Didier Gosuin), M. Alain Zenner.

*Membres absents* : MM. Francis Delpérée (excusé), Didier Gosuin (suppléé), Eric Tomas (remplacé), Rudi Vervoort (suppléé).

*A également participé aux travaux* : Mme Dominique Braeckman (députée), M. Paul Galand (député), Mme Olivia P'tito (députée), Mme Françoise Dupuis (ministre).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires, en sa réunion du lundi 9 mai 2005, a examiné la proposition de résolution relative à l'élaboration par le Gouvernement franco-phone bruxellois d'un rapport annuel d'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Mme Dominique Braeckman est désignée en qualité de rapporteuse.

## 1. Exposé des auteurs

Mme Véronique Jamoulle (PS) déclare que son exposé sera bref puisqu'il y a un accord unanime des groupes. Le Parlement ne fait que rattraper le retard d'une dizaine d'années qu'il a par rapport à d'autres assemblées.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) ajoute qu'il convient de faire référence aux nombreuses études qui existent sur les sujets d'inégalités entre les femmes et les hommes dans différents domaines, dont celui de l'organisation et des conditions du travail. La façon dont les femmes vivent les conditions de travail dans différents secteurs d'activités est sous-estimée.

Il souhaite donc introduire un amendement au dispositif, qui fasse référence aux études qui mettent en exergue les inégalités entre les hommes et les femmes.

Mme Nathalie Gilson (MR) se réjouit de ce que le texte a été déposé par tous les groupes du Parlement et de ce que le rapport que remettra le gouvernement sera examiné par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Elle estime qu'il est important qu'il y ait une synergie avec celui-ci.

## 2. Discussion générale

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime que le point 3 du dispositif n'est pas correctement rédigé. Selon elle, il convient de supprimer la phrase « Le Parlement francophone bruxellois analysera ...en son sein ».

M. Christos Doulkeridis (président) donne lecture de l'article 101.2 du Règlement et se rallie au point de vue de Mme Mouzon. La suppression de la phrase en question et l'application du Règlement du Parlement ont pour conséquence que le rapport du gouvernement sera *ipso facto* examiné par le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et

les femmes et par la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduaires.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que le Règlement signifie nécessairement que le Comité d'avis peut se saisir du rapport que le Gouvernement remettra annuellement.

Mme Nathalie Gilson (MR) s'inquiète de ce qu'une version identique de ce texte a été déposée à la Région bruxelloise. Il faudra donc veiller à le corriger dans le même sens.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'interroge sur les raisons qui ont fondé l'avis des services à demander une résolution en lieu et place d'un décret.

M. Gaël Watteeuw (secrétaire de la commission) déclare qu'il a rédigé une note à l'attention des membres du Bureau élargi dans laquelle il est précisé que le Parlement francophone bruxellois ne peut légiférer par décret que sur des matières qui lui ont été transférées par la Communauté française.

Le Parlement francophone bruxellois ne peut pas non plus agir par règlement puisque cela impliquerait une tutelle de la Communauté française, ce qui n'est pas le cas.

Mme Caroline Persoons (MR) estime que le rapport que rédigera le Gouvernement concernera tant des matières décretales que réglementaires. La résolution lui semble une bonne manière d'agir.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) estime que la résolution est cependant moins contraignante.

M. Christos Doulkeridis (président) rappelle qu'il y va de la responsabilité politique des parlementaires. Rien n'interdit à ceux-ci d'interpeller le gouvernement sur l'application de la résolution une fois qu'elle sera votée.

Enfin, Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que les appellations « Gouvernement francophone bruxellois » et « Parlement francophone bruxellois » sont officieuses et ne peuvent figurer dans un texte officiel. Il faut en rester aux appellations « Assemblée de la Commission communautaire française » et « Collège de la Commission communautaire française ». L'utilisation des appellations officieuses est une porte ouverte à des recours devant de simples juridictions.

M. Christos Doulkeridis (président) pense que certains textes sont déjà partis à la sanction du gouvernement avec les nouvelles appellations.

Mme Caroline Persoons (MR) souligne qu'il convient de faire une distinction entre les résolutions, dans le cadre des

quelles le Parlement demande quelque chose au gouvernement, d'un texte décrétal ou réglementaire. Elle fait un parallèle avec ce qui s'est fait à la Communauté française.

M. Christos Doulkeridis (président) déclare que les appellations constitutionnelles et légales seront utilisées dans les textes décrétiaux et réglementaires.

### **3. Examen et vote des visas, des considérants, du dispositif et de l'ensemble du texte**

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) et consorts déposent un amendement au point 2 du dispositif :

- insérer les mots « la mention des études et des éléments de référence permettant de déterminer ces objectifs » après les mots « les femmes et les hommes ».

Madame Dominique Braeckman demande que le texte soit revu afin d'utiliser à bon escient les termes « vu » et « considérant ».

L'amendement de M. André du Bus de Warnaffe est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

Moyennant les corrections techniques susmentionnées, l'ensemble de la proposition telle qu'amendée est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

### **4. Approbation du rapport**

A l'unanimité des 9 membres présents, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

*La Rapporteuse,*

Dominique BRAECKMAN

*Le Président,*

Christos DOULKERIDIS

## 5. Texte adopté par la Commission

Le Parlement francophone bruxellois,

Vu que la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995, avait pour vocation de faire prendre conscience aux pays participants que la condition des femmes était loin d'être égale à celle des hommes, même dans notre société occidentale,

Vu l'adoption, le 6 mars 1996, d'une loi visant au contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes, dans laquelle le Gouvernement fédéral s'est engagé à présenter chaque année au Parlement les initiatives qu'il a prises en vue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes,

Considérant que chaque ministre est ainsi tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes : les moyens financiers y afférents, la réalisation desdits objectifs et leur évaluation, le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son département,

Vu que plusieurs rapports ont déjà été remis et présentés au Parlement fédéral,

Vu qu'au niveau de la Commission communautaire française, peu d'initiatives ont été prises concernant cette problématique, mise à part la création en son sein d'un comité d'avis pour l'égalité des chances entre hommes et femmes,

Considérant que la loi du 6 mars 1996 relative à la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de Pékin de 1995 n'est toujours pas appliquée au sein du Gouvernement francophone bruxellois,

Considérant qu'il est important que la Commission communautaire française se dote également d'un dispositif concrétisant ces recommandations,

1. Demande au Gouvernement francophone bruxellois de présenter un rapport d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes, détaillant les mesures prises, conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les Femmes de 1995, par chaque ministre en fonction de ses compétences. Ce rapport devra être remis annuellement au Parlement francophone bruxellois et contiendra l'état d'avancement ainsi qu'une évaluation des mesures prises.

2. Demande que chaque membre du Gouvernement francophone bruxellois soit tenu de transmettre des informations relatives aux objectifs stratégiques de son administration en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, la mention des études et des éléments de référence permettant de déterminer ces objectifs, les moyens financiers y afférents, la réalisation desdits objectifs et leur évaluation, les obstacles rencontrés et les perspectives en vue de les surmonter, le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son administration.

3. Demande que le compte rendu annuel soit déposé au Parlement francophone bruxellois le 30 septembre au plus tard. Le Parlement examinera ce rapport avant la fin de l'année en cours et formulera, le cas échéant, des recommandations au Gouvernement.

Par dérogation au paragraphe 1<sup>er</sup>, l'année de renouvellement du Parlement francophone bruxellois, le Gouvernement ne remet pas le rapport visé à l'article 1<sup>er</sup> dans le délai prévu. Il remet, au 30 septembre de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parlement un rapport qui porte sur la période concernée. Entre-temps, il remet pour le 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit l'année du renouvellement du Parlement une note d'orientation qui comprend les informations suivantes: les priorités et objectifs stratégiques de son administration en matière d'égalité entre les femmes et les hommes que souhaite porter chaque membre du Gouvernement, ainsi que le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son administration.

0505/1343  
I.P.M. COLOR PRINTING  
☎ 02/218.68.00